

**Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris****Rapport du Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris
sur la troisième partie de sa première session, tenue à Bonn
du 8 au 18 mai 2017**

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Ouverture de la session (Point 1 de l'ordre du jour).....	1-3	2
II. Questions d'organisation (Point 2 de l'ordre du jour).....	4-11	2
A. Élection du Bureau (Point 2 a) de l'ordre du jour).....	4-6	2
B. Adoption de l'ordre du jour (Point 2 b) de l'ordre du jour).....	7-8	3
C. Organisation des travaux de la session (Point 2 c) de l'ordre du jour).....	9-11	4
III. Rapport sur les points 3 à 8 de l'ordre du jour	12-37	5
IV. Questions diverses (Point 9 de l'ordre du jour).....	38	10
V. Clôture et rapport de la session (Point 10 de l'ordre du jour).....	39-42	10



I. Ouverture de la session

(Point 1 de l'ordre du jour)

1. Le Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris (Groupe de travail spécial) a tenu la troisième partie de sa première session au Centre de conférence international de Bonn (Allemagne) du 8 au 18 mai 2017.
2. Les Coprésidentes du Groupe de travail spécial, M^{me} Sarah Baashan (Parties non visées à l'annexe I de la Convention (Parties non visées à l'annexe I)) et M^{me} Jo Tyndall (Parties visées à l'annexe I de la Convention (Parties visées à l'annexe I)), ont ouvert la troisième partie de la première session le lundi 8 mai 2017 et ont souhaité la bienvenue aux Parties et aux observateurs. Elles ont également remercié M^{me} Anna Serzysko (Parties visées à l'annexe I) d'assurer les fonctions de rapporteur.
3. Des déclarations ont été faites par 17 Parties, dont 14 déclarations au nom, respectivement, du Groupe des États d'Afrique ; de l'Alliance des petits États insulaires (AOSIS) ; du Groupe des États arabes ; de l'Argentine, du Brésil et de l'Uruguay ; de l'Alliance bolivarienne pour les peuples de notre Amérique (ALBA) ; de l'Afrique du Sud ; du Brésil, de la Chine et de l'Inde (pays du groupe BASIC) ; de la Coalition des pays à forêts tropicales humides ; du Groupe pour l'intégrité de l'environnement ; de l'Union européenne et de ses États membres ; du Groupe des 77 et de la Chine ; de l'Association indépendante pour l'Amérique latine et les Caraïbes ; des pays les moins avancés (PMA) ; des pays en développement animés du même esprit ; et du Groupe composite. Des déclarations ont été faites également au nom d'organisations non gouvernementales (ONG) de défense de l'environnement, d'organisations représentant les peuples autochtones, d'ONG représentant les syndicats, d'ONG représentant les femmes et militant pour l'égalité des sexes et d'ONG représentant la jeunesse.

II. Questions d'organisation

(Point 2 de l'ordre du jour)

A. Élection du Bureau

(Point 2 a) de l'ordre du jour)

4. Le Groupe de travail spécial a examiné ce point de l'ordre du jour à ses 8^e et 9^e séances, tenues les 8 et 18 mai 2017 respectivement. À la 8^e séance, les Coprésidentes du Groupe de travail spécial ont indiqué aux Parties que la désignation de candidats en vue de l'élection du Bureau du Groupe de travail spécial faisait toujours l'objet de consultations. À la 9^e séance, s'exprimant au nom de M. Helmut Hojesky (Autriche), Vice-Président de la Conférence des Parties (COP) à sa vingt-deuxième session, M. Collin Beck (Îles Salomon), Vice-Président de la COP à sa vingt-deuxième session, a annoncé que les consultations relatives à l'élection du Bureau étaient terminées et que les candidatures aux postes de coprésidents du Bureau avaient été reçues. Il a également signalé que les présidents et coordonnateurs des groupes régionaux et les petits États insulaires en développement étaient parvenus à des conclusions concernant l'élection des coprésidents du Groupe de travail spécial et recommandaient qu'elle se déroule en novembre 2017 et que M^{me} Baashan (Parties non visées à l'annexe I) et M^{me} Tyndall (Parties visées à l'annexe I) soient réélues Coprésidentes pour un deuxième mandat consécutif d'un an. Les présidents et coordonnateurs des groupes régionaux et les petits États insulaires en développement avaient invité le Groupe de travail spécial à approuver ces recommandations.
5. Conformément aux recommandations ci-dessus, le Groupe de travail spécial a accepté que l'élection des coprésidents du Bureau du Groupe de travail spécial se tienne à l'ouverture de la reprise de sa première session, en novembre 2017, au cours de laquelle le Groupe de travail spécial réélirait M^{me} Baashan (Parties non visées à l'annexe I) et M^{me} Tyndall (Parties visées à l'annexe I) aux fonctions de coprésidentes pour un deuxième mandat consécutif d'un an.

6. Le Groupe de travail spécial a rappelé qu'il était toujours dans l'attente d'une candidature au poste de rapporteur du Groupe de travail spécial et a encouragé les groupes régionaux à soumettre une candidature dès que possible. Le Groupe de travail spécial a pris note du fait que les Coprésidentes et la Rapporteuse exerceront leur mandat entre la troisième et la quatrième partie de sa première session, conformément au paragraphe 2 de l'article 22 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué.

B. Adoption de l'ordre du jour

(Point 2 b) de l'ordre du jour)

7. Le Groupe de travail spécial a adopté l'ordre du jour de sa première session à sa 2^e séance, le 20 mai 2016¹. L'Accord de Paris étant entré en vigueur le 4 novembre 2016, le Groupe de travail spécial a estimé, à la deuxième partie de sa première session, qu'il n'y avait plus de travaux à mener au titre du point 8 a) de l'ordre du jour, intitulé « Préparation de l'entrée en vigueur de l'Accord de Paris »².

8. En réponse à l'invitation faite par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP) à sa onzième session³, la COP, à sa vingt-deuxième session, a renvoyé les questions relatives au Fonds pour l'adaptation au Groupe de travail spécial⁴. Lors de la deuxième partie de sa première session, ce dernier a décidé d'examiner ces questions au titre du point 8 de son ordre du jour, dans le cadre des débats au titre de l'alinéa intitulé « Préparation de la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris »⁵. Le Groupe de travail spécial continuera d'examiner les questions relatives au Fonds pour l'adaptation au titre de cet alinéa, passé au point 8 a) compte tenu de ce qui est indiqué au paragraphe 7 ci-dessus. L'ordre du jour de la troisième partie de la première session se lisait donc comme suit :

1. Ouverture de la session.
2. Questions d'organisation :
 - a) Élection du Bureau ;
 - b) Adoption de l'ordre du jour ;
 - c) Organisation des travaux de la session.
3. Nouvelles lignes directrices concernant la section de la décision 1/CP.21 relative à l'atténuation :
 - a) Caractéristiques des contributions déterminées au niveau national visées au paragraphe 26 ;
 - b) Information destinée à faciliter la clarté, la transparence et la compréhension des contributions déterminées au niveau national, visée au paragraphe 28 ;
 - c) Comptabilisation des contributions des Parties déterminées au niveau national, visée au paragraphe 31.
4. Nouvelles lignes directrices concernant la communication relative à l'adaptation, notamment intégrée dans la contribution déterminée au niveau national, visée à l'article 7, paragraphes 10 et 11, de l'Accord de Paris.
5. Modalités, procédures et lignes directrices aux fins du cadre de transparence des mesures et de l'appui visé à l'article 13 de l'Accord de Paris.

¹ FCCC/APA/2016/2, par. 9.

² FCCC/APA/2016/4, par. 9.

³ Décision 1/CMP.11, par. 9.

⁴ FCCC/CP/2016/10, par. 18.

⁵ FCCC/APA/2016/4, par. 5.

6. Questions relatives au bilan mondial visé à l'article 14 de l'Accord de Paris :
 - a) Définition des sources de données pour le bilan mondial ;
 - b) Élaboration des modalités du bilan mondial.
7. Modalités et procédures visant à assurer le bon fonctionnement du comité chargé de faciliter la mise en œuvre et de promouvoir le respect des dispositions visé à l'article 15, paragraphe 2, de l'Accord de Paris.
8. Questions diverses concernant la mise en œuvre de l'Accord de Paris :
 - a) Préparation de la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris ;
 - b) Bilan des progrès réalisés par les organes subsidiaires et les organes constitués dans l'exécution du mandat qui leur a été confié en vertu de l'Accord de Paris et de la section III de la décision 1/CP.21, afin de promouvoir et faciliter la coordination et la cohérence dans l'exécution du programme de travail et, s'il y a lieu, de prendre des mesures, éventuellement sous forme de recommandations.
9. Questions diverses.
10. Clôture et rapport de la session.

C. Organisation des travaux de la session

(Point 2 c) de l'ordre du jour)

9. À sa 8^e séance, le Groupe de travail spécial a examiné ce point et a rappelé qu'il avait arrêté, pendant la première partie de sa première session, les modalités de l'organisation des travaux de la session⁶. Afin d'examiner les points 3 à 8 de l'ordre du jour dans un cadre unique, il a constitué un groupe de contact qui a entrepris des consultations informelles sur chacun de ces points. Le Groupe de travail spécial a décidé que ces consultations seraient animées par les cofacilitateurs suivants :

- a) Point 3 : M. Sin Liang Cheah (Singapour) et M^{me} Gertraud Wollansky (Autriche) ;
- b) Point 4 : M. Nicolas Zambrano (Équateur) et M^{me} Beth Lavender (Canada) ;
- c) Point 5 : M. Xiang Gao (Chine) et M. Andrew Rakestraw (États-Unis d'Amérique) ;
- d) Point 6 : M. Xolisa Ngwadla (Afrique du Sud) et M^{me} Ilze Prūse (Lettonie) ;
- e) Point 7 : M^{me} Janine Felson (Belize) et M. Peter Horne (Australie) ;
- f) Point 8 (questions relatives au Fonds pour l'adaptation) : M^{me} Maria del Pilar Bueno (Argentine) et M. Pieter Terpstra (Pays-Bas) ;
- g) Point 8 (autres questions) : M^{me} Sarah Baashan (Arabie saoudite) et M^{me} Jo Tyndall (Nouvelle-Zélande).

10. Ce groupe de contact s'est réuni quatre fois : le 9 mai pour lancer les travaux, le 11 mai pour faire un bilan, et le 17 mai, à deux reprises, pour examiner le projet de conclusions présenté par les Coprésidentes du Groupe de travail spécial. De plus, en réponse aux demandes formulées par les Parties, le Groupe de travail a convoqué une réunion du groupe de contact le 13 mai pour donner aux Parties l'occasion de dialoguer avec les représentants du Comité de l'adaptation, du Groupe d'experts des pays les moins avancés, du Comité permanent du financement et du Fonds vert pour le climat concernant l'état d'avancement de leurs travaux relatifs à l'exécution du programme de travail établi en vertu de l'Accord de Paris.

⁶ FCCC/APA/2016/2, par. 21.

11. En outre, le Groupe de travail spécial a également tenu le 13 mai une séance plénière informelle conjointe avec l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) et l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) pour envisager de renforcer les liens entre les travaux des organes subsidiaires visant la mise en œuvre du programme de travail établi en vertu de l'Accord de Paris⁷. À cette réunion, les Présidents ont fait des exposés sur les points relatifs à l'Accord de Paris de l'ordre du jour de leurs organes respectifs.

III. Rapport sur les points 3 à 8 de l'ordre du jour

1. Délibérations

12. Le Groupe de travail spécial a examiné conjointement ces points de l'ordre du jour à sa 9^e séance et à la reprise de sa 9^e séance, le 18 mai, et a adopté les conclusions oralement modifiées ci-après.

2. Conclusions

13. Le Groupe de travail a relevé que la COP, à sa vingt-deuxième session :

a) Avait demandé au SBI, au SBSTA, au Groupe de travail spécial et aux organes constitués au titre de la Convention d'accélérer leurs travaux sur le programme de travail indiqué aux paragraphes 5 à 7 de la décision 1/CMA.1, et de lui en communiquer les résultats au plus tard à sa vingt-quatrième session (décembre 2018)⁸ ;

b) Avait décidé d'achever dès que possible le programme de travail établi en vertu de l'Accord de Paris et d'en communiquer les résultats à la Conférence des parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris (CMA) au plus tard à la troisième partie de sa première session, qui sera organisée parallèlement à sa vingt-quatrième session, pour examen et adoption⁹.

14. Le Groupe de travail spécial a décidé d'accélérer ses travaux en conséquence et a réaffirmé sa volonté d'œuvrer avec diligence pour s'acquitter de son mandat dès que possible mais au plus tard à la vingt-quatrième session de la COP.

15. Le Groupe de travail spécial a pris note :

a) De l'atelier intersessions sur le point 5 de l'ordre du jour, « Modalités, procédures et lignes directrices aux fins du cadre de transparence des mesures et de l'appui visé à l'article 13 de l'Accord de Paris », et du rapport correspondant¹⁰ ;

b) De la table ronde de présession sur le point 3 de l'ordre du jour, « Nouvelles directives concernant la section de la décision 1/CP.21 relative à l'atténuation » ;

c) De l'atelier de présession sur le point 4 de l'ordre du jour, « Nouvelles lignes directrices concernant la communication relative à l'adaptation, notamment intégrée dans la contribution déterminée au niveau national, visée à l'article 7, paragraphes 10 et 11, de l'Accord de Paris » ;

d) Des documents établis pour la session¹¹.

16. Le Groupe de travail spécial a accueilli avec satisfaction les communications reçues des Parties¹² et des entités non-Parties¹³ pour la session, au nombre de plus de 100.

17. Le Groupe de travail spécial a estimé que les réunions d'intersession et de présession et les documents mentionnés aux paragraphes 15 et 16 ci-dessus ont favorisé une

⁷ Décision 1/CP.21, par. 9.

⁸ Décision 1/CP.22, par. 10.

⁹ Décision 1/CP.22, par. 12.

¹⁰ FCCC/APA/2017/INF.2 et Add.1.

¹¹ FCCC/APA/2017/INF.1, FCCC/APA/2017/INF.2 et Add.1 et FCCC/APA/2017/INF.3.

¹² Disponible à l'adresse <http://unfccc.int/5900>.

¹³ Disponible à l'adresse <http://unfccc.int/7478>.

meilleure compréhension des points de l'ordre du jour correspondants et aidé les Parties à préciser leurs positions sur ces questions, et ont apporté une contribution utile aux négociations menées dans le cadre du Groupe de travail spécial. Ce dernier a estimé important de garantir la participation effective des Parties à ces réunions, et de veiller à ce que leur organisation autorise cette participation. Il a demandé à ses Coprésidentes de publier une note informelle rendant compte des vues exprimées à l'atelier de présession mentionné au paragraphe 15 c) ci-dessus.

18. Le Groupe de travail spécial a noté que des progrès sensibles ont été faits à la session en cours pour ce qui est de passer de débat théoriques à des travaux techniques ciblés, y compris, selon qu'il convenait, à des éléments de texte. Il a souligné la nécessité de progresser sur tous les points de façon cohérente et équilibrée et de garantir une démarche coordonnée et cohérente à propos des sujets connexes examinés dans le cadre du SBI et du SBSTA. L'organisation du groupe de contact du Groupe de travail spécial sur les liens avec les organes constitués et d'une séance plénière commune informelle du SBI, du SBSTA et du Groupe de travail spécial au cours de la session a été saluée, et le Groupe de travail spécial a recommandé d'étudier la possibilité de tenir de telles réunions aux sessions futures.

19. Le Groupe de travail spécial a réaffirmé son engagement de poursuivre ses travaux sous l'impulsion des Parties tout en étant ouvert à tous, transparent et efficace. Dans cette optique, il a décidé d'appliquer, pour la quatrième partie de sa première session (novembre 2017), les modalités d'organisation des travaux adoptées à la première partie de sa première session¹⁴.

20. Le Groupe de travail spécial a pris note des progrès accomplis sur les questions de fond à son ordre du jour, dont ont fait état les notes informelles établies, sous leur propre responsabilité, par les cofacilitateurs des consultations informelles sur ces points¹⁵. Il a estimé que ces notes pourraient être utiles à ses futurs travaux.

Travaux à entreprendre au titre de points précis

21. En ce qui concerne les communications ciblées par lesquelles les Parties sont invitées à exposer leurs vues sur des points de l'ordre du jour comme indiqué aux paragraphes 23 a), 24 a), 25 a), 26 a) et 27 a) ci-après, le Groupe de travail spécial a noté que les thèmes suggérés pour ces communications utilisent une terminologie différente selon les points, en fonction de la dynamique particulière des négociations menées au sein de chaque groupe informel. Il a décidé que dans la suite des négociations, une terminologie plus homogène sera appliquée pour faciliter encore le passage à l'établissement de propositions de texte et d'éléments de projets de texte pour tous les points de son ordre du jour.

22. En ce qui concerne les tables rondes mentionnées aux paragraphes 23 c), 24 d), 25 b), 26 b) et 27 b) ci-après, le Groupe de travail spécial a décidé ce qui suit :

- a) Les tables rondes seront ouvertes aux Parties et aux États observateurs seulement ;
- b) Si les Parties en conviennent, les cofacilitateurs désignés pour chaque point de l'ordre du jour pertinent à la quatrième partie de la première session du Groupe de travail spécial établiront, sous leur propre responsabilité et sous la direction des Coprésidentes du Groupe de travail spécial, une note informelle rendant compte des vues

¹⁴ FCCC/APA/2016/2, par. 21.

¹⁵ Disponible à l'adresse http://unfccc.int/meetings/bonn_may_2017/in-session/items/10277.php.

Les notes établies par les cofacilitateurs tentent de restituer officiellement les vues exprimées à ce jour par certaines Parties sur les points visés de l'ordre du jour et ne reprennent pas nécessairement les vues de toutes les Parties. Elles ne sont pas censées préjuger des travaux complémentaires que les Parties voudront peut-être mener, ou empêcher les Parties d'exprimer d'autres vues qu'elles seraient susceptibles d'avoir ultérieurement. Les vues présentées dans les notes ne sont pas classées par ordre d'importance, ne signifient pas que les Parties soient parvenues à un consensus et ne doivent pas être considérées comme une base de négociation future.

exprimées à la table ronde correspondante, qu'ils communiqueront aux Parties dès que possible après celle-ci.

23. En ce qui concerne le **point 3 de l'ordre du jour**, le Groupe de travail spécial :

a) Eu égard au contenu de la note informelle établie par les cofacilitateurs sur cette question¹⁶, a invité les Parties à présenter, d'ici au 15 septembre 2017, des communications ciblées¹⁷, portant notamment sur les éléments et les questions indiqués dans cette note et sur la façon dont ils seraient repris dans les directives, sans préjudice de travaux complémentaires au titre de ce point de l'ordre du jour ;

b) A demandé aux personnes qui ont animé les débats au titre de ce point de l'ordre du jour à la troisième partie de sa première session d'établir, avec l'appui du secrétariat, d'ici au 15 octobre 2017, un document officiel faisant apparaître les points de convergence et de divergence et les options, selon qu'il conviendra, en se fondant sur les vues exprimées par les Parties dans les communications mentionnées au paragraphe 23 a) ci-dessus, sans omission, sans réinterprétation et sans parti pris ;

c) A prié le secrétariat d'organiser, sous la direction des Coprésidentes du Groupe de travail spécial, une table ronde, qui se tiendra le lundi 6 novembre 2017¹⁸. La table ronde devrait être animée par les personnes qui seront désignées pour animer les débats à la quatrième partie de la première session du Groupe de travail spécial. La table ronde devrait aussi offrir un cadre ouvert et constructif pour faire progresser les travaux menés au titre des trois questions prévues à ce point de l'ordre du jour et prendre en considération les communications et le document officiel mentionné à l'alinéa b) ci-dessus.

24. En ce qui concerne le **point 4 de l'ordre du jour**, le Groupe de travail spécial :

a) A invité les Parties à présenter, d'ici au 15 septembre 2017, des communications ciblées sur les propositions concernant les éléments et les aperçus schématiques figurant dans la note informelle relative à ce point de l'ordre du jour¹⁹ ;

b) A prié le secrétariat d'établir, d'ici au 1^{er} octobre 2017, un document technique synthétisant les renseignements relatifs à l'adaptation figurant dans les contributions déterminées au niveau national, les plans nationaux d'adaptation et les communications nationales récentes ;

c) A demandé aux personnes qui ont animé les débats au titre de ce point de l'ordre du jour à la troisième partie de la première session, sous la direction des Coprésidentes du Groupe de travail spécial et avec l'appui du secrétariat, de synthétiser les communications mentionnées à l'alinéa a) ci-dessus dans un document officiel d'ici au 15 octobre 2017 ;

d) A prié le secrétariat d'organiser, sous la direction des Coprésidentes de l'APA, une table ronde de présession, qui se tiendra le samedi 4 novembre 2017, en vue de faciliter les travaux prévus à ce point de l'ordre du jour, en tenant compte des communications et de la note informelle mentionnées à l'alinéa a) ci-dessus.

25. En ce qui concerne le **point 5 de l'ordre du jour**, le Groupe de travail spécial :

a) A invité les Parties à présenter, d'ici au 30 septembre 2017, des communications ciblées tenant compte des « rubriques et sous-rubriques » possibles indiquées à l'annexe de la note informelle établie par les cofacilitateurs du point

¹⁶ Disponible à l'adresse http://unfccc.int/files/meetings/bonn_may_2017/in-session/application/pdf/informal_note_apa_3_for_publication_final.pdf.

¹⁷ Les Parties sont invitées à soumettre leurs vues au moyen du portail des communications à l'adresse <http://www.unfccc.int/5900>.

¹⁸ L'horaire de la table ronde tiendra compte des activités de la journée d'ouverture de la session de la COP et de la nécessité d'éviter autant que possible les conflits de calendrier.

¹⁹ Disponible à l'adresse http://unfccc.int/files/meetings/bonn_may_2017/in-session/application/pdf/apa_4_informal_note_final.pdf.

considéré²⁰. En communiquant leurs vues, les Parties sont aussi invitées à formuler, selon qu'il conviendra, les modalités opérationnelles spécifiques à prévoir dans les « rubriques et sous-rubriques » possibles ;

b) A prié le secrétariat d'organiser, sous la direction des Coprésidentes du Groupe de travail spécial, une table ronde de présession, qui se tiendra le samedi 4 et le dimanche 5 novembre 2017, centrée sur les questions traitées dans les communications des Parties visées à l'alinéa a) ci-dessus, et comportant aussi un débat technique sur la manière dont les questions transversales énumérées à l'article 13 de l'Accord de Paris, notamment à ses paragraphes 2 à 4, ont été examinées dans les communications des Parties. La table ronde examinera les questions ci-après :

i) Le 4 novembre : transparence de l'appui fourni et reçu ; examen technique par des experts et examen multilatéral, axé sur la facilitation, les progrès accomplis, l'accent étant mis sur la transparence de l'appui ;

ii) Le 5 novembre : transparence des mesures en ce qui concerne l'atténuation et transparence des mesures en ce qui concerne l'adaptation.

26. En ce qui concerne le **point 6 de l'ordre du jour**, le Groupe de travail spécial :

a) A invité les Parties à présenter, d'ici au 30 septembre 2017, des communications ciblées sur les éléments de texte possibles concernant l'identification des sources de données et l'élaboration des modalités pour le bilan mondial, en tenant compte, selon qu'il conviendra, des vues des Parties consignées dans la note informelle sur ce point de l'ordre du jour²¹ ;

b) A prié le secrétariat d'organiser, sous la direction des Coprésidentes du Groupe de travail spécial, une table ronde de présession, qui se tiendra le dimanche 5 novembre 2017, en vue de faciliter les travaux prévus à ce point de l'ordre du jour, en tenant compte des communications et de la note informelle mentionnées à l'alinéa a) ci-dessus.

27. En ce qui concerne le **point 7 de l'ordre du jour**, le Groupe de travail spécial :

a) A invité les Parties à présenter, d'ici au 15 septembre 2017, des communications ciblées selon les modalités proposées à l'annexe de la note informelle relative à ce point de l'ordre du jour²² ;

b) A prié le secrétariat d'organiser, sous la direction des Coprésidentes du Groupe de travail spécial, une table ronde, qui se tiendra le lundi 6 novembre 2017²³, en vue de faciliter les travaux prévus à ce point de l'ordre du jour, en tenant compte des communications et de la note informelle mentionnées à l'alinéa a) ci-dessus.

28. En ce qui concerne le **point 8 de l'ordre du jour**, le Groupe de travail spécial :

a) A salué les progrès accomplis au cours de la session dans les échanges de vues et de renseignements sur le Fonds pour l'adaptation, dont il est rendu compte dans la note informelle relative à ce point de l'ordre du jour²⁴ ;

b) A prié le secrétariat d'établir et de communiquer sur le site Web de la Convention, d'ici au 15 septembre 2017, une liste de toutes les décisions antérieures qui ont été prises sur le Fonds pour l'adaptation concernant les dispositifs de gouvernance, les structures institutionnelles, les mécanismes de contrôle et les modalités de fonctionnement ;

²⁰ Disponible à l'adresse http://unfccc.int/files/meetings/bonn_may_2017/in-session/application/pdf/apa2017_i5_informal_note_by_the_co-facilitators.pdf.

²¹ Disponible à l'adresse http://unfccc.int/files/meetings/bonn_may_2017/in-session/application/pdf/final_informal_noteapa1_3_18052017@1800.pdf.

²² Disponible à l'adresse http://unfccc.int/files/meetings/bonn_may_2017/application/pdf/apa_item7_informalnote_provisional_17may2017@1100_final.pdf.

²³ Voir la note de bas de page 22 ci-dessus.

²⁴ Disponible à l'adresse http://unfccc.int/files/meetings/bonn_may_2017/in-session/application/pdf/apa_informal_note_by_the_co-chairs_item_8ab_final_version_2017.05.17.pdf.

c) A pris note de l'échange de vues entre les Parties au sujet des étapes de procédure pour les projets de décision devant être examinés et adoptés par la CMA à sa première session sur les questions ci-après²⁵ :

i) Progrès accomplis et étapes de procédure s'agissant de permettre au Forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre de concourir à l'application de l'Accord de Paris conformément aux paragraphes 33 et 34 de la décision 1/CP.21 ;

ii) Les étapes de procédure pour les modalités de reconnaissance des efforts d'adaptation des pays en développement Parties en vertu du paragraphe 3 de l'article 7 de l'Accord de Paris et du paragraphe 41 de la décision 1/CP.21.

29. Le Groupe de travail spécial a invité les Parties à soulever la question mentionnée à l'alinéa c) i) du paragraphe 28 ci-dessus au cours des négociations du SBSTA et du SBI sur la question correspondante. Il est entendu par les Parties que le projet de décision élaboré par ces organes subsidiaires concernant le paragraphe 34 de la décision 1/CP.21 doit comporter une disposition visant à parachever la procédure de la première session de la CMA devant décider que le Forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre concoure à l'application de l'Accord de Paris, conformément à l'article 19 de l'Accord de Paris. Dans ce contexte, le Groupe de travail spécial a estimé qu'il ne lui était pas nécessaire de continuer d'examiner cette question au titre du point 8.

30. Sur la question visée à l'alinéa c) ii) du paragraphe 28 ci-dessus, le Groupe de travail spécial a recommandé que la vingt-troisième session de la COP (novembre 2017) réponde au besoin de clarté procédurale s'agissant du projet de décision devant être examiné et adopté par la CMA à sa première session. Il a convenu que pour cette question, si la COP apporte la clarté procédurale nécessaire, il ne sera pas nécessaire de continuer d'examiner cette question au titre du point 8.

31. Le Groupe de travail spécial a convenu de poursuivre son examen des questions supplémentaires possibles restantes²⁶ indiquées dans la note informelle publiée par les Coprésidentes²⁷ à la quatrième partie de sa première session.

32. Le Groupe de travail spécial a invité les Parties à communiquer, d'ici au 15 octobre 2017, leurs vues sur les moyens de progresser dans les travaux après la quatrième partie de la première session de manière cohérente, équilibrée et coordonnée, en gardant à l'esprit les questions connexes dont sont saisis le SBI et le SBSTA.

33. Pour toutes les questions inscrites à l'ordre du jour du Groupe de travail spécial sur lesquelles les Parties ont été invitées à communiquer des vues en tenant compte de questions d'orientation ou de thèmes suggérés, le Groupe de travail spécial a souligné que ces questions et ces thèmes ne limitent en rien la faculté des Parties de communiquer leurs vues sur tout aspect des questions prévues à l'ordre du jour.

²⁵ Voir la note informelle des cofacilitateurs sur ce point, disponible à l'adresse http://unfccc.int/files/meetings/bonn_may_2017/in-session/application/pdf/apa_informal_note_by_the_co-chairs_item_8ab_final_version_2017.05.17.pdf.

²⁶ Ces questions sont les suivantes : 1) les modalités s'agissant de communiquer tous les deux ans des informations d'ordre financier sur l'octroi de ressources financières publiques aux pays en développement parties conformément au paragraphe 5 de l'article 9 de l'Accord de Paris ; 2) les directives initiales de la CMA à l'intention des entités fonctionnelles du Mécanisme financier (Fonds vert pour le climat et Fonds pour l'environnement mondial) en application du paragraphe 8 de l'article 9 de l'Accord de Paris et des paragraphes 58 et 61 à 63 de la décision 1/CP.21 ; 3) les directives initiales de la CMA à l'intention du Fonds pour les pays les moins avancés et du Fonds spécial pour les changements climatiques conformément au paragraphe 58 de la décision 1/CP.21 ; 4) les directives de la CMA sur la modification des contributions déterminées au niveau national conformément au paragraphe 11 de l'article 4 de l'Accord de Paris ; 5) la fixation d'un nouvel objectif chiffré collectif en matière de financement conformément au paragraphe 53 de la décision 1/CP.21.

²⁷ Disponible à l'adresse http://unfccc.int/files/meetings/bonn_may_2017/in-session/application/pdf/apa_informal_note_by_the_co-chairs_item_8ab_final_version_2017.05.17.pdf.

34. Le Groupe de travail spécial a renouvelé l'invitation²⁸ qu'il avait faite auparavant aux Parties et aux observateurs habilités de communiquer des informations, des vues et des propositions sur tel ou tel aspect de ses travaux avant chacune de ses sessions.

35. Le Groupe de travail spécial a pris note de l'intention de ses Coprésidentes de publier une note de réflexion pour donner une vue d'ensemble des résultats de la session et suggérer des options pour les activités futures à partir des vues et des idées formulées par les Parties au cours de la session et dans le cadre de leurs communications. La note visera à faire progresser les travaux du Groupe de travail spécial, sans préjuger des options ou des propositions que les Parties pourraient formuler à l'avenir.

36. Le Groupe de travail spécial a pris note du montant estimatif des incidences budgétaires des activités que devrait exécuter le secrétariat conformément aux dispositions prévues aux paragraphes 24 d), 25 b) et 26 b) ci-dessus.

37. Le Groupe de travail spécial a demandé que les activités du secrétariat prévues dans les présentes conclusions soient engagées sous réserve de la disponibilité de ressources financières.

IV. Questions diverses

(Point 9 de l'ordre du jour)

38. Aucune autre question n'a été soulevée ou examinée.

V. Clôture et rapport de la session

(Point 10 de l'ordre du jour)

1. Incidences administratives et budgétaires

39. À la 9^e séance, la Coprésidente du Groupe de travail spécial a informé les Parties, conformément aux dispositions de l'article 15 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué, que les conclusions adoptées pendant la session ont des incidences administratives et budgétaires. À cet égard, le secrétariat a indiqué au Groupe de travail spécial que des ressources supplémentaires d'un montant de 385 000 euros seront nécessaires pour financer le coût des activités prescrites pour le reste de l'année en sus du budget de base approuvé pour l'exercice biennal 2016-2017.

2. Clôture et rapport de la session

40. À sa 9^e séance, le Groupe de travail spécial a examiné le projet de rapport sur la troisième partie de sa première session et a autorisé la Rapporteuse à l'achever avec le concours du secrétariat et sous la direction des Coprésidentes.

41. Des déclarations ont été faites par 19 Parties, notamment 14 déclarations, respectivement, au nom du Groupe des États d'Afrique ; de l'AOSIS ; du Groupe des États arabes ; de l'Argentine, du Brésil et de l'Uruguay ; de l'ALBA ; des pays du groupe BASIC ; de la Coalition des pays à forêts tropicales humides ; du Groupe pour l'intégrité de l'environnement ; de l'Union européenne et de ses États membres ; du Groupe des 77 et de la Chine ; de l'Association indépendante pour l'Amérique latine et les Caraïbes ; des PMA ; des pays en développement animés du même esprit ; et du Groupe composite.

42. À la même séance, le Groupe de travail spécial a décidé de suspendre la session et de reprendre celle-ci à Bonn en novembre 2017 à l'occasion des quarante-septièmes sessions du SBSTA et du SBI.

²⁸ FCCC/APA/2016/2, par. 23.